

VILLE DE LEFFRINCKOUCKE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU LUNDI 20 JUIN 2022

COMPTE-RENDU

Le 14 juin 2022, convocation du Conseil Municipal a été adressée à chacun des membres pour le 20 juin 2022, afin de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Le Maire,
O. RYCKEBUSCH



CONSEIL MUNICIPAL DE LEFFRINCKOUCKE

L'an deux mille vingt deux, le 20 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Olivier RYCKEBUSCH, Maire**

Présents : S. DZIKOWSKI, G. HOEDT, M. LEMATRE, M. LILLIO, V. BOURGOIS, R. ELHOJJAJI, D. MARSCHAL, P. STRUK, adjoints

S. THOMAS, J.P. GOKELAERE, B. ETCHEVERRY, L. MARCANT, M. COEUGNET, G. COLIN, M. PEDRETTI, N. HENNI, C. DEHAESE, J.P. MOUGEL (arrivé à la délibération n°0_3), conseillers

Absent : L. VERCRUYSE

Excusés ayant donné pouvoir : J. LOPEZ à O. RYCKEBUSCH, E. RICHARD à G. HOEDT, S. LESTAVEL à S. DZIKOWSKI, D. BUGE à V. BOURGOIS, R. DANIEL à M. COEUGNET, C. D'HORDAIN à M. PEDRETTI, F. LAILLANT à N. HENNI

Secrétaire de séance : G. COLIN

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2022.**
- **Ajout à l'ordre du jour.**
- **Ajout à l'ordre du jour.**
- **Règlement pour autorisation d'occupation temporaire.**
- **Bons d'achat pour concours des maisons fleuries.**
- **Formation des élus.**
- **Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes Hauts-de-France sur la gestion de deux délégations de service public de la Communauté Urbaine de Dunkerque pendant la crise sanitaire.**
- **Modification du tableau des effectifs communaux.**
- **Élections professionnelles : comité social territorial.**
- **Convention projet « Un Défi comme Décliv ».**
- **Mise à disposition de locaux à l'UTPAS.**
- **Désaffectation et déclassement du foyer Berteloot.**
- **Vente du foyer Berteloot.**
- **Foncier boulevard Trystram.**
- **Bail rural.**
- **Durée des amortissements.**
- **Attribution des marchés de travaux des vestiaires de football.**
- **Vente du télescope.**
- **Révision des tarifications.**
- **Taxe locale sur la publicité extérieure.**
- **Chantiers internationaux.**
- **Convention CAF prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) « Extrascolaire ».**
- **Subvention à l'association du Cross du Fort des Dunes de Flandre.**
- **Questions écrites.**

Délibération n° 0_1

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2022.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2022 est soumis à l'approbation des membres de l'assemblée.

Le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE celui-ci.

Délibération n° 0_2

Ajout à l'ordre du jour.

La Caisse d'Allocations Familiales nous a transmis, le 16 juin 2022, une convention d'objectifs et de financement : Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) « Extrascolaire ».

Il y a donc lieu d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE cet ajout.

Délibération n° 0_3

Ajout à l'ordre du jour.

L'association du Cross du Fort des Dunes de Flandre s'est créée vendredi 17 juin 2022, lors d'une assemblée extraordinaire.

Afin qu'elle puisse fonctionner dès cet été, il y est proposé d'ajouter à l'ordre du jour le vote d'une subvention.

Le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE cet ajout.

Délibération n° 1_1

Règlement pour autorisation d'occupation temporaire.

Afin de préserver la qualité de vie de la ville et de favoriser le développement économique en respectant l'environnement urbain et son accessibilité, il y a lieu d'encadrer l'occupation du domaine public sur le territoire de la ville de Leffrinckoucke.

Il est donc proposé à l'assemblée de valider la charte d'occupation du domaine public sur le territoire de la ville de Leffrinckoucke jointe en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE la charte d'occupation du domaine public.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les documents.

Délibération n° 1_2

Bons d'achat pour concours des maisons fleuries.

La municipalité organise un concours de maisons fleuries, il y a lieu de récompenser les lauréats.

Il est proposé d'offrir des bons d'achat d'un montant global de 700 € aux trois premiers des deux catégories (façades et balcons, jardins), chaque année durant la durée du mandat.

Le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE cette disposition.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de chaque année.

Délibération n° 1_3

Formation des élus.

L'article 105 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique réforme les dispositifs de la formation aux élus locaux.

La réforme de la formation des élus, ratifiée par la loi n° 2021-771 du 17 juin 2021, conforte ce droit à la formation en pérennisant les dispositifs de financement, en simplifiant l'accès à la formation et en apportant de plus grandes garanties de qualité aux formations délivrées.

Le conseil municipal doit délibérer sur les modalités d'exercice du droit à la formation de ses membres en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Une délibération spécifique annuelle est désormais nécessaire.

Il est proposé d'allouer une enveloppe annuelle d'un montant égal à 10 % des indemnités de fonction soit 10 640 € pour l'année 2022, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation et à mandater le paiement des factures relatives à la participation effective des élus aux sessions de formation.

Le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les dispositions reprises ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à la mise en place des actions de formation des élus et à mandater le paiement des factures.

Délibération n° 1_4

Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes Hauts-de-France sur la gestion de deux délégations de service public de la Communauté Urbaine de Dunkerque pendant la crise sanitaire

Pour son rapport annuel 2022, la Cour des Comptes a souhaité, à partir d'un échantillon de contrôles de communes et d'établissements publics locaux réalisés dans les Hauts-de-France, analyser les effets des dispositions prises par les délégants et leurs délégataires face à l'arrêt de leurs activités et/ou aux restrictions sanitaires et mesurer leurs impacts sur l'usager.

C'est dans le cadre de cette enquête régionale sur l'impact de la crise sanitaire sur les délégations de service public, que la Chambre régionale des Comptes (CRC) Hauts-de-France a examiné les comptes et la gestion de la communauté urbaine de Dunkerque, et plus particulièrement les délégations de service public de l'exploitation du palais des congrès "le Kursaal" et de la patinoire "Michel Raffoux".

Conformément à l'article L 243-6 du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives a été présenté au conseil communautaire de la Communauté urbaine du 27 avril 2022.

L'article L. 243-8 du code des juridictions financières précise que le rapport d'observations définitives que la CRC adresse au président d'un EPCI « est également transmis aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat ».

Il est en conséquence proposé de prendre acte de ce rapport.

Le conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France ci-annexé.

Délibération n° 2_1

Modification du tableau des effectifs communaux.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le départ en retraite d'un agent et la nécessité d'effectuer son remplacement,

Le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE d'ouvrir un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 22 août 2022.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération n° 2_2

Elections professionnelles : comité social territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité technique réuni le 20 mai 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (4 abstentions : C. D'HORDAIN, M. PEDRETTI, F. LAILLANT, N. HENNI)

DÉCIDE

Article 1 : de créer un Comité Social Territorial local.

Article 2 : de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3.

Article 3 : de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3.

Délibération n° 3_1

Convention projet « Un défi comme un déclic ».

Dans l'agglomération de Dunkerque, des collectivités, des acteurs d'une alimentation durable et des citoyens se mobilisent pour favoriser la transition alimentaire. Les initiatives se multiplient, les circuits s'organisent, le territoire travaille à une politique ambitieuse qui sera reprise à terme dans un « Projet Alimentaire Territorial » porté par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Dans ce contexte très dynamique, il est apparu nécessaire de mettre en œuvre un projet fédérateur et concret pour accélérer la prise de conscience de l'importance d'une alimentation relocalisée, accessible à tous et saine.

Ce projet prend la forme d'un défi destiné aux habitants volontaires des communes de la CUD. La commune et Leffrinckoucke souhaite s'inscrire dans cette démarche.

Il est donc proposé de conventionner avec la Maison de l'Environnement.

Le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

Délibération n° 3_2

Mise à disposition de locaux à l'UTPAS.

Par délibération du 25 septembre 2019, la commune a conventionné avec le Département du Nord pour l'occupation de locaux municipaux par l'UTPAS pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} août 2019.

Depuis janvier 2021, les services de la protection maternelle et infantile occupent les locaux au 12 rue de la République.

Il y a donc lieu de mettre à jour cette convention, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer dans les mêmes termes que la précédente.

Le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

Délibération n° 4_1

Désaffectation et déclassement du foyer Berteloot.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2141-1 et L. 2141-2 relatif au déclassement,

Vu la délibération du conseil municipal actant le principe de vente du foyer Berteloot en date du 14 décembre 2021,

Considérant le projet d'accueillir sur la parcelle concernée de l'habitat à destination des seniors,

Considérant la nécessité de constater la désaffectation et le déclassement à compter du 30 juin 2022,

Considérant l'avis de la commission cadre de vie et travaux réunie le 14 juin 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (6 abstentions : C. D'HORDAIN, M. PEDRETTI, F. LAILLANT, N. HENNI, C. DEHAESE, J.P. MOUGEL)

DÉCIDE la désaffectation du foyer Berteloot et son classement dans le domaine privé de la commune à compter du 30 juin 2022.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires.

Délibération n° 4_2

Vente du foyer Berteloot.

Le foyer Berteloot sis 121 rue du 1^{er} mai, d'une superficie de 461 m² pour le bâtiment principal et 102 m² pour le logement, parcelle cadastrée section AB n°453 (superficie 4 341 m²) a été désaffecté et inclus dans le domaine privé de la commune à compter du 30 juin 2022 par délibération n° 4_1 du 20 juin 2022.

Une estimation domaniale a fixé la valeur vénale de ce bien à 350 000 € avec une marge d'appréciation portée à +/- 15 %.

Il convient de porter à la connaissance des membres du conseil que l'ensemble sera démoli pour libérer le foncier et permettre la construction de logements neufs. Le coût de la démolition s'élève à 41 900 €.

Il est proposé au conseil municipal de prendre en compte toutes ces données pour effectuer la vente au profit de l'aménageur Stilnor, sis 350 avenue du Stade 59140 Dunkerque, pour un montant de 255 600 €, afin de réaliser le projet de construction d'une résidence pour seniors en partenariat avec Flandre Opale Habitat et la société Onehome.

Le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (6 abstentions : C. D'HORDAIN, M. PEDRETTI, F. LAILLANT, N. HENNI, C. DEHAESE, J.P. MOUGEL)

ACCEPTÉ la vente de ce bien aux conditions ci-dessus au profit de l'aménageur Stilnor, sis 350 avenue du Stade 59140 Dunkerque, pour un montant de 255 600 €.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires.

Délibération n° 4_3

Foncier boulevard Trystram.

La réfection des voiries boulevard Trystram démarre en septembre 2022.

Il est apparu que la Communauté Urbaine de Dunkerque était propriétaire de jardins et voies d'accès aux abords des habitations cadastrées 340 section AA numéros 408 à 428 représentant une surface approximative de 715 m².

La Communauté Urbaine de Dunkerque propose le transfert de ces emprises à titre gracieux.

Le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTÉ le transfert de ces emprises au profit de la commune à titre gracieux.

DIT que les frais de géomètre et les frais d'acte seront supportés par la commune de Leffrinckoucke.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires.

Délibération n° 4_4

Bail rural.

Les parcelles communales AI 244, 247 et 250 sont exploitées depuis plusieurs années sans aucun titre. Il n'existe pas de bail rural entre la commune et l'exploitant agricole actuel.

Il est demandé de procéder à la rédaction d'un bail rural par un notaire avec un exploitant agricole.

Le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la rédaction d'un bail rural par l'étude de Maître Eddy Baras, Notaire, sise 110 rue de Dunkerque 59630 Bourbourg.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires.

Délibération n° 5_1

Durée des amortissements.

Les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants.

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28..) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811). Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Il est proposé d'appliquer pour les prochaines acquisitions, à compter du 21 juin 2022, les durées d'amortissement suivantes :

	Immobilisations	Durée réglementaire	Durée appliquée actuellement	Durée proposée
Incorporelles	Logiciels	2 ans	2 ans	2 ans
	Voitures	5 à 10 ans	4 ans	5 ans
Corporelles	Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	4 ans	5 ans
	Mobilier	10 à 15 ans	10 ans	10 ans
	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	2 ans	5 ans
	Matériel informatique	2 à 5 ans	2 ans	2 ans
	Matériels classiques	6 à 10 ans	5 ans	10 ans
	Coffre-fort	20 à 30 ans	20 ans	20 ans
	Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	15 ans	15 ans
	Appareils de levage-ascenseurs	20 à 30 ans	NC	20 ans
	Appareils de laboratoire	5 à 10 ans	NC	5 ans
	Équipements de garage et ateliers	10 à 15 ans	15 ans	15 ans
	Équipements des cuisines	10 à 15 ans	15 ans	15 ans
	Équipements sportifs	10 à 15 ans	10 ans	10 ans
	Installations de voirie	20 à 30 ans	20 ans	20 ans
	Plantations	15 à 20 ans	15 ans	15 ans
	Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans	15 ans	15 ans
	Terrains de gisement (mines et carrières)	Durée du contrat d'exploitations	NC	Durée du contrat d'exploitations
	Constructions sur sol d'autrui	Durée du bail à construction	NC	Durée du bail à construction
	Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	10 ans	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	15 ans	15 ans	

Le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les durées reprises dans le tableau ci-dessus

Délibération n° 5_2

Attribution des marchés de travaux des vestiaires de football.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de commande publique,

Vu le Code de la Commande,

Vu l'appel public à la concurrence publié au journal d'annonces légales L'Usine Nouvelle et sur la plateforme de dématérialisation marchés-sécurisés, relatif à un marché à procédure adaptée pour la construction de vestiaires de football,

Vu l'allotissement de la consultation en 2 lots définis ainsi : n°1 Gros Œuvre étendu, n°2 Bâtiment modulaire,

Vu les offres reçues et le rapport d'analyse présenté après la phase de négociation, attribuant lesdits marchés aux prestataires suivants :

- Lot n°1, gros œuvre, à l'entreprise VUYLSTEKER ET FILS sise 103 rue de la Sècherie à Loon Plage (59279) pour un montant HT de 200 000 €, soit 240 000 € TTC,

- Lot n°2 – bâtiment modulaire, à l'entreprise VILTARD SERVICES MODULAIRES sise 32 route départementale 943 à Aire sur la Lys (62120) pour un montant HT de 748 924,80 €, soit 898 709,76 € TTC.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer les marchés de travaux supérieurs à 400 000 € HT,

Le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (1 abstention : J.P. MOUGEL)

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les marchés relatifs à la construction des vestiaires de football avec les sociétés VUYLSTEKER ET FILS (lot n°1 gros œuvre) et VILTARD SERVICES MODULAIRES (lot n°2 Bâtiment modulaire) pour un total HT de 948 924,80 €.

Délibération n° 5_3

Vente du télescopique.

Par délégation du conseil municipal, le maire peut décider la vente des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. Au-delà de ce seuil, c'est au conseil municipal d'autoriser la vente.

Le chariot télescopique appartenant à la collectivité nécessite de lourds travaux d'entretien. Ses références techniques sont décrites ci-dessous :

Marque	Génie	TYPE	GTH-3007
Genre	Chariot télescopique	ANNEE	2007
N°Identification du Véhicule	GTH/3007/17381	Puissance	68 KW (91 CV)
Poids Total Autorisé	kg	Poids à Vide	5900 kg
Longueur	5915 mm	Largeur	1990 mm
Hauteur	2070 mm	Empattement	2660 mm
Voie	1,59 M	Garde au sol	0,50 M
Hauteur de Levage Maximum			6,90 M
Capacité de Levage Maximum			3000 KG

La collectivité a fait l'acquisition de cet engin de chantier en 2018 pour une valeur initiale de 19 800 €. La société EDHD se propose d'acquérir ce chariot télescopique pour un montant de 18 000 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la vente à la société EDHD pour la somme de 18 000 € TTC.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires.

Délibération n° 5_4
Révision des tarifications.

Il est proposé de réviser les tarifications reprises dans le tableau ci-dessous.

PRESTATIONS	TARIFS
SALLES	
Berteloot 1 salle (jusque 22 heures)	SUPPRESSION
Berteloot 1 salle – tarif leffrinckouckois 16 à 25 ans	
Berteloot 1 salle – tarification horaire (jusque 22 heures)	
DROIT DES SOLS	
Chantiers ou travaux publics	0,25 € m ² /jour avec un minimum de 15 €
PHOTOCOPIES	
A4 et A3 noir et blanc	SUPPRESSION
A4 couleur	
A3 couleur	
PISCINE	
Entrée individuelle adulte	SUPPRESSION
Abonnement 12 entrées adulte	
Entrée individuelle enfant (- 16 ans) et étudiant	
Abonnement 12 entrées enfant (- 16 ans) et étudiant	
Accessoires (ceinture, brassards, tapis bébé)	
Amicale du Personnel Communal de Leffrinckoucke (APCL) sur présentation de la carte amicaliste	
Forfait 10 leçons enfant (donnant droit à 12 entrées)	
Groupes / scolaires / accueils de loisirs (gratuité encadrants)	
Association sous forfait AGFL : 2 séances hebdo avec mise à disposition d'un MNS forfait annuel	
Association USL Natation	
Scolaires Leffrinckoucke	
Services de secours (sur réservation) et professionnels de la natation (horaires publics) sur présentation de la carte professionnelle	
Aquagym municipale forfait trimestriel	
Jardin aquatique forfait hebdomadaire par enfant	
Leçon natation enfant (juillet/août) à l'unité	
Leçon natation enfant leffrinckouckois jusque CM2	
Séance aquagym municipale (juillet/août) à l'unité	
École municipale de natation périmètre CUD forfait trimestriel	
École municipale de natation hors CUD forfait trimestriel	
Produits dérivés fête de la plage	
Tee-shirt sérigraphié	SUPPRESSION
Chapeau sérigraphié	
Casquette	
Lampe	
Gobelet	
Produits dérivés Fort des Dunes	
Livre « La bataille de Dunkerque » de Dominique Lormier	SUPPRESSION
Affiche du fort des Dunes	
Masque jetable	
ENFANCE – JEUNESSE	
SÉJOURS	
Leffrinckouckois QF inférieur à 500	24,00 %
Leffrinckouckois QF entre 501 et 700	28,00 %
Leffrinckouckois QF entre 701 et 1000	32,00 %
Leffrinckouckois QF entre 1001 et 1350	36,00 %
Leffrinckouckois QF supérieur à 1350	40,00 %
Extérieur	100,00 %
<i>Pourcentage du coût réel du séjour à régler par les familles</i>	

RESTAURATION SCOLAIRE	
Leffrinckouckois QF inférieur à 500	1,00 €
Leffrinckouckois QF entre 501 et 700	2,50 €
Leffrinckouckois QF entre 701 et 1000	3,00 €
Leffrinckouckois QF entre 1001 à 1350	3,50 €
Leffrinckouckois QF supérieur à 1350	4,00 €
Panier repas Leffrinckouckois	1,00 €
Extérieur QF inférieur à 500	2,30 €
Extérieur QF entre 501 et 700	3,50 €
Extérieur QF entre 701 et 1000	4,30 €
Extérieur QF entre 1001 et 1350	5,00 €
Extérieur QF supérieur à 1350	5,50 €
Panier repas Extérieur	2,30 €
Repas adulte	7,00 €
PÉRISCOLAIRE	
Vacation matin et soir	
Leffrinckouckois QF inférieur à 500	0,90 €
Leffrinckouckois QF entre 501 et 700	1,00 €
Leffrinckouckois QF entre 701 et 1000	1,20 €
Leffrinckouckois QF entre 1001 à 1350	1,40 €
Leffrinckouckois QF supérieur à 1350	1,50 €
Extérieur QF inférieur à 500	1,35 €
Extérieur QF entre 501 et 700	1,50 €
Extérieur QF entre 701 et 1000	1,80 €
Extérieur QF entre 1001 et 1350	2,10 €
Extérieur QF supérieur à 1350	2,40 €
Mercredi par vacation matin ou après-midi	
Leffrinckouckois QF inférieur à 500	2,00 €
Leffrinckouckois QF entre 501 et 700	2,30 €
Leffrinckouckois QF entre 701 et 1000	2,40 €
Leffrinckouckois QF entre 1001 à 1350	2,55 €
Leffrinckouckois QF supérieur à 1350	2,80 €
Extérieur QF inférieur à 500	3,00 €
Extérieur QF entre 501 et 700	3,45 €
Extérieur QF entre 701 et 1000	3,60 €
Extérieur QF entre 1001 et 1350	3,85 €
Extérieur QF supérieur à 1350	4,00 €
ALSH forfait hebdomadaire ados	
Leffrinckouckois QF inférieur à 500	7,00 €
Leffrinckouckois QF entre 501 et 700	10,50 €
Leffrinckouckois QF entre 701 et 1000	14,00 €
Leffrinckouckois QF entre 1001 et 1350	16,00 €
Leffrinckouckois QF supérieur à 1350	17,50 €
Extérieur QF inférieur à 500	10,50 €
Extérieur QF entre 501 et 700	16,00 €
Extérieur QF entre 701 et 1000	21,00 €
Extérieur QF entre 1001 et 1350	24,00 €
Extérieur QF supérieur à 1350	26,00 €
ALSH restauration	
Leffrinckouckois QF inférieur à 500	1,00 €
Leffrinckouckois QF entre 501 et 700	2,50 €
Leffrinckouckois QF entre 701 et 1000	3,00 €
Leffrinckouckois QF entre 1001 et 1350	3,50 €
Leffrinckouckois QF supérieur à 1350	4,00 €
Panier repas Leffrinckouckois	1,00 €
Extérieur QF inférieur à 500	2,30 €
Extérieur QF entre 501 et 700	3,50 €
Extérieur QF entre 701 et 1000	4,30 €
Extérieur QF entre 1001 et 1350	5,00 €
Extérieur QF supérieur à 1350	5,50 €
Panier repas Extérieur	2,30 €

**Le conseil municipal, à l'unanimité
APPROUVE** cette révision

Délibération n° 5_5

Taxe locale sur la publicité extérieure.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Considérant que :

- les communes peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;

- la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

(a) les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)

(b) les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)

(c) les enseignes.

(d)

- sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
- dispositifs concernant des spectacles,
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
- panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
- enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

- le conseil municipal peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50% sur :

- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
- les pré-enseignes supérieures à 1,5 m²,
- les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m²,
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

- le conseil municipal peut instaurer une réfaction de 50% sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;

- le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité ;

- les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2023 sont :

TLPE : Tarifs maximaux applicables en 2023

Taux de croissance IPC $N-2$ (Source INSEE) : + 2,8 %.

LES TARIFS MAXIMAUX (article L.2333-9 du CGCT)

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	16,70 €	33,40 €
De 50 000 à 199 999 habitants	22,00 €	44,00 €
Plus de 200 000 habitants	33,30 €	66,60 €

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	50,10 €	100,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	66,00 €	132,00 €
Plus de 200 000 habitants	99,90 €	199,80 €

Tarifs maximaux applicables aux enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Sup. ≤ 12 m ²	12 m ² < Sup. ≤ 50 m ²	Sup. > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	16,70 €	33,40 €	66,80 €
De 50 000 à 199 999 habitants	22,00 €	44,00 €	88,00 €
Plus de 200 000 habitants	33,30 €	66,60 €	133,20 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

LES TARIFS MAJORÉS (article L. 2333-10 du CGCT)

Pour les communes appartenant à un EPCI, ces tarifs peuvent être majorés dans les conditions suivantes :

Communes de moins de 50 000 habitants à un EPCI de 50 000 habitants et plus	22,00 €
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	33,30 €

Le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE d'appliquer sur le territoire communal / intercommunal la taxe locale sur la publicité extérieure

FIXE les tarifs maximum de la T.L.P.E. 2023 selon le tableau ci-dessus

EXONÈRE en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., totalement :

- les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m² ;
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage.

Délibération n° 6_1

Chantiers internationaux.

Depuis plusieurs années, la commune a développé un partenariat avec l'association Jeunesse et reconstruction. Elle accueille, dans le cadre d'un chantier international patrimonial, de jeunes français et étrangers au Fort des Dunes.

Il est proposé, après deux années de suspension pour cause de crise sanitaire, d'accueillir ces jeunes bénévoles du 2 au 19 août 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE ce partenariat.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

Délibération n° 6_2

Convention CAF Prestation de service Accueil de loisirs (Aish) « Extrascolaire »

La commune a sollicité les services de la CAF afin de conventionner sur l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire.

Notre accueil répond aux critères d'éligibilité inscrits dans la circulaire 2008-196 du 10 décembre 2008, le versement de la prestation de service ordinaire n'a pas de caractère automatique, et les services de la CAF ont émis un avis favorable pour notre accueil de loisirs extrascolaire pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024.

Considérant la convention d'objectifs et de financement proposée par la CAF.

Le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

Délibération n° 6_3

Subvention à l'association du Cross du Fort des Dunes de Flandre.

L'association du cross de l'Acier a été dissoute. La volonté de la municipalité, du Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre, et des membres de plusieurs associations est de maintenir un temps fort en novembre autour de la course à pied.

Il a été décidé de concert de créer une nouvelle association qui a pour objectif d'organiser le futur Cross du Fort des Dunes de Flandre.

L'assemblée extraordinaire s'est réunie le 17 juin 2022 pour valider les statuts. Afin de pouvoir fonctionner dès cet été, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 €.

Le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (2 abstentions : O. RYCKEBUSCH, S. DZIKOWSKI)

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 500 € à l'association du Cross du Fort des Dunes de Flandre.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

L'ordre du jour est épuisé, M. le Maire clôt la séance.